

AVISU CESEC 2024-21¹
AVIS CESEC 2024-21

Relatif au
Rilativu à u

Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD)
- Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC)²

*Pianu territoriale di privenzione è di gestione di i scarti- Pianu territoriale
d'azione per un'ecunomia circolare (PTAEC)*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 09 juillet 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) - Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC) ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 09 di lugliu di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Missa in anda di i furnazioni sanitariii è suciali in Corsica par l'annu 2024 ;

Après avoir entendu, Monsieur Guy ARMANET, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu » ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 55

NPAV : 1 (CANNAC-PADOVANI Magali)

ABS : 0

CONTRE : 0

POUR : 54

² Rapport AC 2024/E3/188

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di lugliu di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le CESECC rappelle que, lors de sa dernière saisine sur ce sujet, il **regrettait** la *présentation d'un rapport qui ne comporte pas d'information sur les évolutions de son élaboration depuis les précédentes saisines du CESECC, et qui est transmis à peine quelques jours avant la tenue de sa commission idoine. Dans ces conditions, il considérait à regret qu'il était improbable de pouvoir approfondir tous les aspects d'une problématique qui compte pourtant parmi les plus prégnantes pour le territoire corse. Le CESECC précisait être conscient qu'il pourrait se prononcer plus précisément, ultérieurement, lors des différentes étapes de l'élaboration de ce projet, dans des conditions qu'il espérait plus favorables". Il constate* aujourd'hui, à regret, que le rapport qui lui a été transmis ne comporte pas d'éléments de synthèse permettant de prendre rapidement la mesure du dossier, mais seulement le même type de phrase sibylline renvoyant à des annexes qui totalisent plus de mille quatre cents pages. **Il déplore** en outre la transmission tardive du dossier, qui laisse un délai extrêmement bref pour apprécier des documents aussi importants, en volume, mais surtout en enjeux pour le territoire.

En effet, **le CESECC souligne** l'importance des enjeux liés à la problématique du traitement des déchets, devenue incontournable, emblématique, et incontestablement une préoccupation majeure pour les Corses. **Il relève** qu'avec l'adoption de ce plan, la Collectivité de Corse cessera enfin d'être la seule région de France à ne pas en être dotée.

Il revient et insiste sur l'importance de la communication pour la réussite de ce plan, et **rappelle qu'il avait préconisé** la mise en œuvre d'un plan de communication, de sensibilisation, d'information et de formation qui soit réellement à la hauteur des enjeux. En effet, parmi les administrés, de trop nombreuses personnes pensent encore que malgré le tri exigé des usagers, tout est ensuite versé dans un seul bac commun. Cet état de fait, allié au constat du retour et de la prolifération des décharges sauvages, met en lumière l'absolue nécessité d'un changement de mentalité, qui ne sera atteint que si on l'impulse et l'accompagne. Concernant la sensibilisation, **le CESECC insiste** aussi sur le caractère primordial d'agir sur la population touristique qui a de forts impacts sur les déchets, et d'inciter les centres accueillant du tourisme de masse à respecter les préconisations de tri, par exemple. Dans le domaine de la formation, **le CESECC appelle** à la mise en place de partenariats, comme cela a été fait avec l'AFPA dans le cadre du diplôme de Maître-composteur, par exemple. **Il estime** qu'en particulier, un partenariat serait possible avec l'Università di Corsica, notamment avec la filière hygiène, sécurité et environnement.

Le CESECC considère qu'une communication efficace autour de la gestion des déchets en général, et du PTPGD en particulier, est une condition primordiale de réussite de la

mise en œuvre du plan, et ce, envers tous les types de publics : particuliers, scolaires (et ce, dès le plus jeune âge), entreprises privées, partenaires institutionnels, collectivités locales et établissements publics, etc. **Il rappelle** en outre que, dans son avis référencé 2024-14 relatif au Plan en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, **le CESECC alertait** sur les effets néfastes de la prolifération des décharges sauvages et sur la difficulté à escompter un engagement citoyen alors même que de mauvais exemples sont quotidiennement exposés. **S'il constatait** que cet état de fait nuit à l'éducation à l'environnement, **le CESECC estime** qu'il en va de même pour la communication en matière de déchets qui doit pouvoir s'appuyer sur les effets bénéfiques d'actions vertueuses, en tant que vitrine de bonnes pratiques ayant valeur d'exemple.

Si **le CESECC est** conscient de la répartition des compétences en matière de déchets et de la difficulté à devoir concevoir un plan qui devra être mis en œuvre par d'autres acteurs, **il considère** néanmoins que le rôle de la Collectivité de Corse ne peut s'arrêter à la réalisation et à l'adoption du PTPGD pour satisfaire aux contraintes légales, et qu'il lui appartient d'affirmer sa part de gouvernance au niveau territorial, en accompagnant mais aussi en pilotant l'ensemble des acteurs de la filière jusqu'à la mise en œuvre finale.

Le CESECC rappelle, comme il l'a fait à maintes reprises dans ses avis, qu'il avait préconisé comme forme de gouvernance, la création d'une structure d'ingénierie spécifique commune aux différents partenaires institutionnels, dotée d'un document unique de pilotage et dont les effets iraient au-delà du simple observatoire prévu.

Le CESECC accueille favorablement la volonté de la Collectivité de Corse de réfléchir à l'établissement d'une modélisation de la collecte et de la gestion des déchets à destination des intercommunalités, qu'**il considère** comme pouvant faire partie des prémisses d'un apport d'ingénierie sur les territoires.

Le CESECC souligne la multiplicité et la diversité des acteurs qui interviennent dans la prévention et la gestion des déchets. Si la volonté affichée d'un esprit de concertation et la possibilité de prendre part à l'enquête publique a permis d'en entendre un certain nombre, du fait de leur responsabilité dans la mise en œuvre de la centaine d'actions prévue dans le plan, **le CESECC estime** que leur mobilisation, leur engagement et leur validation des actions prévues sont insuffisants à lever les incertitudes élevées quant à la phase de mise en œuvre du plan. **Le CESECC considère** qu'un des risques de cette situation est que les possibles dysfonctionnement du plan soient imputés au seul concepteur (CdC) et non aux opérateurs (Syvadec, EPCI, BTP, citoyens).

Le CESECC constate que les conventions d'engagement entre la CdC et les EPCI, qui rappellent les objectifs à atteindre, ne sont assorties d'aucune conditionnalité autre que celle d'un financement, alors même qu'**il a** plusieurs fois, dans ses avis, **préconisé** la mise en place d'une réelle éco-conditionnalité des aides à des fins incitatives.

Il regrette que la taxation incitative pour les ménages et les professionnels, la possibilité d'une régie des transports et celle d'une gouvernance en régie publique, soient uniquement mises à l'étude plutôt que d'être mentionnées comme des objectifs à atteindre.

Il regrette aussi que la volonté exprimée de soustraire la gestion des déchets à la seule logique du profit, pour en garantir une gestion vertueuse de la part des entreprises privées en sous-traitance, soit seulement basée sur la notion de bénéfice raisonnable. Cette notion ne suffit pas à éloigner ces structures qui convoitent ce marché à haut-rapport uniquement dans une optique de profit.

Par ailleurs, **le CESECC aurait** apprécié qu'un état des lieux exhaustif de la situation de chaque intercommunalité vis-à-vis de la gestion des déchets fasse partie intégrante du plan, dans sa phase diagnostic. **Il estime** qu'en effectuant un point précis sur la réalisation de l'axe stratégique N°1 cela aurait permis de mettre en place un tri à la source identifié comme axe majeur et prioritaire, pour parvenir à un taux de tri de 60% par le déploiement, notamment, d'une collecte au porte à porte, et d'orienter le plan en conséquence.

Plus généralement, **il estime** que les données sur lesquels sont bâtis les diagnostics sont insuffisantes, imprécises, parfois datées (plus de six ans) et que des informations importantes sont manquantes (données sur l'évolution du phénomène des décharges sauvages, par exemple). **Il considère** que ce caractère lacunaire affecte grandement la possibilité d'une vision globale conforme à la réalité et d'une hiérarchisation efficace des actions programmées.

Par ailleurs, **le CESECC a déjà** exprimé, dans ses précédents avis, son inquiétude concernant les usines de tri-valorisation sur lesquelles repose la réussite du plan, et **appelle** à la prudence en ce qui concerne l'évolution d'un tri mécano-biologique (TMB) très contesté en valorisation énergétique (cf. décret du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de TMB) qui peut apparaître, à son sens, comme une fausse bonne idée. **Il regrette** que l'appel d'offres lancé par le SYVADEC conduisant à leur création sur les territoires de la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) et de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) soit intervenu avant le vote du plan, et que l'enquête sur leur pertinence ne soit publiée qu'a posteriori. **Il rappelle** que selon la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (article 19, alinéa 5) déclinée dans le code de l'environnement (article L541-1-6), la valorisation énergétique doit intervenir si et seulement si l'objectif de tri n'est pas atteint. Selon **le CESECC**, il conviendrait donc de multiplier les efforts pour réaliser cet objectif avant de mettre en place une valorisation énergétique imposée par la réglementation qui serait, de fait, réduite à de petites unités et pas obligatoirement réalisée par la combustion de déchets.

Le CESECC s'interroge aussi sur la distinction sémantique entre incinération et valorisation thermique par production de Combustibles solides de récupération (CSR) qui, même si la production polluante de mâchefer et de Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) est moins conséquente dans ce cas du fait de la sélection préalable des déchets, relève malgré tout d'un processus consistant à les incinérer. Sur la possibilité d'éloigner les chaudières du centre de tri, **le CESECC appelle** à la vigilance quant à l'augmentation des coûts de transport et de l'empreinte carbone. **Le CESECC note** également que les questions de qualité des combustibles solides de récupération ou CSR (directement responsable de la possible toxicité des fumées) restent absentes des vérifications à opérer.

Concernant les deux scénarii évoqués, **le CESECC préconise** le choix prioritaire du scénario le plus volontariste.

Le CESECC appelle à clarifier et optimiser les liens entre le PADDUC et la gestion des déchets. En particulier, **il préconise** l'inscription de diagnostic déchets dans les documents d'urbanisme.

Il souligne la nécessité de veiller à ce qu'il ne soit pas créé d'inégalité de traitement entre les usagers du fait de la signature ou de la non-signature de conventions avec les groupements de communes.

Enfin, concernant le contrôle et le respect des obligations en matière de gestion des déchets, du fait de l'importance des enjeux, **le CESECC considère** qu'en cas de manquement, il conviendra d'envisager des sanctions, et invite la Collectivité de Corse à solliciter, voire mobiliser ou remobiliser, les différents services de l'Etat et les services judiciaires sur la question.

Enfin, **le CESECC estime** que, dans un souci d'efficacité, la création d'une police des déchets ne devrait pas relever de la responsabilité des maires et des présidents de communautés de communes, mais bien être envisagée au niveau territorial. **Il rappelle** qu'il existe une police de l'environnement administrative et judiciaire habilitée à relever et sanctionner les infractions relatives, notamment, au transport ou déversement de déchets.

Il aurait apprécié qu'une réflexion soit menée, parallèlement aux travaux sur le PTPGD, sur la prise en compte de la gestion des déchets dans le cadre de la démarche vers un processus d'autonomie de l'île.

Concernant le PTAEC, partie intégrante du PTGD, les EPCI sont aidés pour l'élaboration d'un Plan local de prévention (PLP) des déchets, qui est une mesure légalement obligatoire et l'un des axes importants de l'économie circulaire. L'objectif est (cf. article 4 de la directive art 541-1 du code de l'environnement), en priorité, de prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et des produits en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences locales de l'utilisation des ressources et

d'améliorer l'efficacité de leur utilisation. La valorisation des déchets est une des ressources de demain. Il est à souligner que le bâtiment est le principal producteur de déchets et que la filière de l'économie circulaire liée à ces déchets est insuffisamment développée. **Le CESECC rappelle** que la loi de transition énergétique pour la croissance verte et pour l'économie circulaire de 2020, ainsi que son évolution en 2024, font de la prévention des déchets un enjeu primordial décliné par la Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) qui comprend cinquante mesures, dont, entre autres, l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité.

La mise en place de ces réglementations dans le plan se traduit essentiellement par des mesures de formation (à l'échéance de 2027 que **le CESECC juge trop proche**) concernant le développement de l'écoconception dans l'agriculture et l'agroalimentaire, dans l'offre de sites et lieux touristiques, la conversion des modes de construction, l'extension et la restructuration des bâtiments dans le secteur du tourisme, d'équipement dans le secteur commerce et des services, dans le domaine maritime, dans le secteur de la fabrication et dans la commande publique des bâtiments .

Si les acteurs porteurs des actions et le planificateur sont désignés, les priorités et l'indice de complexité sont définis, des groupes de travail déjà organisés, les études de faisabilité et l'estimation des coûts à venir constituent autant de frein qui pourraient, selon **le CESECC**, mettre en doute la réussite de la démarche. **Le CESECC précise** que le coût global par habitant en Corse est de 243€ alors qu'il est de 93€ sur le continent, ce qui représente une inégalité. Il en est ainsi, par exemple, du recyclage pour lequel la création des filières doit répondre à des critères de rentabilité propres à rompre le contrat avec l'entreprise CITEO qui exporte vers l'hexagone en vue du recyclage des emballages papier et carton, du verre et des plastiques récoltés, dans les bornes mises à disposition pour un dépôt volontaire des citoyens.

Le CESECC renvoie aux préconisations de son rapport «contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets » adopté le 18 mars 2020.

Le CESECC souhaite être associé à l'ensemble des mesures et dispositifs qui assureront le suivi de mise en œuvre du plan et son évaluation; il prend acte du rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relatif au PTPGD et au PTAEC.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI